

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 MAI 2025 A 20H00

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, Mme Lisa KECHIDA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE ; M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET ; Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Vanessa VERNAY.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 à l'unanimité.

- Affaires intercommunales :

* **Site JALLA** : M. le Maire fait le point sur le dossier et rappelle que celui-ci est de la compétence exclusive de la CoPLER : il ne peut donc pas intervenir directement dans cette affaire. La CoPLER poursuit les négociations avec la DREAL pour la dépollution, avec la Société DESCAMPS et EPORA pour la cession du site, et dispose d'un porteur de projet sérieux et très intéressé pour s'installer sur le site. M. GAINETDINOFF demande si des pénalités sont toujours infligées à la Société DESCAMPS. Le Maire explique que celles-ci dépendent exclusivement du pouvoir régalién du Préfet, qu'une lourde amende a déjà été infligée à DESCAMPS, qui a sans doute accéléré le dossier mais qui a surtout eu pour conséquence d'augmenter le prix des immeubles... Aujourd'hui, ce sont plutôt les services de la DREAL qui posent de nouvelles exigences et EPORA qui traîne un peu les pieds...

* **Zone artisanale Le Forestier** : M. Ben LAÏADI informe que l'ancien immeuble des bureaux de Conté, situé à l'entrée du site, va être acheté par M. BROYER et M. BUISSON (deux anciens industriels du Roannais)° qui ont le projet d'y développer une nouvelle activité (offre de petits ateliers, bureaux et espaces de séminaires et team building). M. BROYER a déjà racheté une partie du bâti de la zone pour de la restauration de véhicule ancien et cherche d'ailleurs à recruter un mécanicien spécialisé sur les voitures anciennes.

M. Didier VILAPLANA arrive à 20H10.

- Affaires communales :

2/ Installation d'une centrale photovoltaïque « Le Vignoble-sud » - Promesse de bail emphytéotique avec le Société ORION Energies – Acquisition des terrains

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-11 du 27 février 2024 se prononçant (à l'unanimité moins une voix) sur le choix des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres pour la production d'énergies renouvelables (ZAER) ;

Considérant que le projet qui est aujourd'hui soumis au vote du Conseil Municipal est effectivement situé au sein de la « Zone d'accélération pour les panneaux photovoltaïques au sol » approuvée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que le 25 février 2025, la commission « Vie du Village » s'est réunie en mairie, en présence de la Société Orion Energies, venue présenter son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains situés « Le Vignoble-sud » à Régnay, entre les rues Maurice Ravel et Claude Debussy. Ces terrains sont d'une superficie de 7 966 m² et appartiennent pour 7 843 m² à M. Jean LONGIN et pour 123 m² à la commune de Régnay. Ce projet a donc été déjà présenté débattu en commission municipale.

Pour rappel, la société Orion Energies souhaite développer un projet de centrale solaire au sol sur les parcelles AV-182, AV-183, AV-184, AV-185, AV-186, AV-187, AV-188, AV-189 et AV-196, une fois que la totalité des terrains sera inclus dans le domaine privé de la commune de Régnay, soit après l'acquisition par la commune de Régnay des terrains auprès de M. LONGIN au prix de 79 000 euros, selon la promesse de vente qui nous a été faite par écrit.

Pour information, c'est également la société ORION Energies qui porte le projet de couverture du terrain de pétanque.

Le projet proposé au vignoble, sur des terrains exposés plein sud, consiste à installer environ 1200 panneaux au sein d'un parc photovoltaïque de 0,79 ha environ. La centrale solaire d'une puissance d'environ 720 kWc sera clôturée et dissimulée par une haie. Une proposition commerciale nous a été faite par la société ORION pour une location sur 35 ans via une promesse de bail emphytéotique. Conformément à la demande formulée en commission, un groupe d'élus de Régny s'est déplacé sur un site photovoltaïque de Roanne ce jour ; ils ont pu constater que les onduleurs, qui ne fonctionneront qu'en journée, ne produisent que de très faibles nuisances sonores, qu'ils seront situés au centre de l'installation et à une distance minimum de 54 mètres des habitations les plus proches. Une haie paysagère estompera d'autant plus le son des onduleurs.

Après cet exposé, les débats sont ouverts :

En réponse à la proposition de Mme Charlotte BEDEJUS d'organiser une consultation publique, Monsieur le Maire répond que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de transition énergétique et écologique voulue, concertée, et portée par notre Conseil Municipal depuis 5 ans ; Ils nous revient donc d'assumer ce choix de vouloir favoriser le développement des énergies renouvelables sur notre commune (à l'exclusion notable de l'éolien), en rappelant que le solaire photovoltaïque, est un des moyens les plus surs et les moins pénalisants pour l'environnement de produire localement, sur de petites et moyennes unités, de l'énergie dé-carbonée et de lutter ainsi efficacement contre le réchauffement climatique et la préservation de notre biodiversité.

C'est donc au conseil municipal de prendre aujourd'hui ses responsabilités sur ses choix politiques fondamentaux et de décider, en connaissance de cause, dans l'intérêt général de notre collectivité et de nos concitoyens, quitte à devoir assumer ensuite ces choix devant nos électeurs.

Monsieur le Maire dit qu'il s'engage à informer rapidement et personnellement les riverains qui sont aussi ses voisins.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait maintenant vingt années que ces terrains, constructibles et viabilisés, sont en vente et qu'ils n'ont pas trouvé preneur compte tenu de leur forte déclivité.

Ils sont actuellement à l'état d'une friche impénétrable, qui est vécue comme une nuisance par les riverains et par la commune qui doit assurer l'entretien de ses abords.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF trouve dommage de prendre une décision sans consulter la population et pour sa sensibilité personnelle, il n'est pas favorable pour couper des arbres pour laisser place à des panneaux photovoltaïques au sol, et souhaiterait conserver un ilot de fraîcheur.

Le Maire répond que la logique de notre projet de territoire résilient est bien de conserver (ou de recréer) des ilots de fraîcheur en centre bourg, mais pas en périphérie de la pleine campagne ou ça n'a pas de sens.

Les arbres présents sont depuis la création du lotissement voués à être coupés, et dans le contexte actuel, Monsieur LONGIN, qui en est le propriétaire et qui en a parfaitement le droit, a bien précisé qu'il en fera d'ailleurs très rapidement son affaire avant de vendre ses terrains.

Monsieur Antoine GIANINA est étonné que l'on étudie en parallèle le projet d'aménagement d'un lotissement « route de Montagny » qui va consommer de la terre agricole alors que ce projet de centrale photovoltaïque va supprimer des terrains potentiellement constructibles.

M. le Maire répond que c'est bien parce que ces terrains sont « potentiellement constructibles » que l'on peut y implanter des panneaux photovoltaïques sans consommer des ENAF; l'enjeu du projet de lotissement de la route de Montagny, si sa faisabilité est avérée, c'est de pouvoir proposer, dans la logique du PLUi, des terrains « réellement constructibles » pour de la maison individuelle sur de petites unités (ce qui n'est effectivement plus possible au vignoble).

Il s'interroge aussi sur le prix du terrain dans le contexte actuel, terrain vendu à la commune à seulement 10 euros le m². Monsieur le Maire reconnaît qu'à ce prix, la commune ne fait pas une mauvaise affaire. Il explique que le terrain concerné par le projet photovoltaïque est classé au PLUi en « périmètre d'attente de projet d'aménagement global », ce qui interdit de fait aujourd'hui les projets individuels.

Dans la mesure où ces terrains ne se sont pas vendus en raison de la forte pente, et ne peuvent plus aujourd'hui se vendre en l'état (sauf pour une opération d'ensemble comme celle-ci ou pour une opération de logements collectifs pour laquelle nous préconisons clairement dans le PLUi une localisation préférentielle en centre bourg ou aux abords de la gare), cette opération va permettre à Monsieur LONGIN de solder son stock de terrains restant sur Régny.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs, est invité à se prononcer. Compte tenu, des quelques réticences qui se sont exprimées, mais surtout de l'importance des enjeux qui sous-tendent la décision que nous devons prendre, qui porte sur les fondements même de la politique de transition écologique et énergétique que nous portons et que nous défendons

collectivement depuis 5 ans, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de soumettre cette délibération, **qui constitue un acte politique fort**, à un vote au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chacun puisse exprimer clairement et publiquement son choix. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de ce mode de scrutin.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer afin de prendre les décisions suivantes :

- **DONNER SON ACCORD** pour réaliser le projet qui vient d'être exposé, à savoir :
 - confier l'installation d'une centrale photovoltaïque à la Société ORION sur les terrains situés « Le Vignoble-sud » à Régný, entre les rues Maurice Ravel et Claude Debussy, d'une superficie de 7 966 m² ;
 - signer avec la Société ORION Energies une promesse de bail emphytéotique sur 35 années moyennant le versement d'une location annuelle de 6 000 euros ;
 - autoriser la société ORION à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires ;
 - acheter les terrains à Monsieur LONGIN, 10 euros le m², pour la somme totale de 79 000 euros et à financer l'acquisition par un emprunt ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document et acte utile à la réalisation de ce projet.
- **INSCRIRE** l'opération sur le budget annexe « énergies renouvelables » et **PREVOIR** les crédits nécessaires ;

Les résultats du scrutin sont les suivants :

M. Jean-François DAUVERGNE,	Pour
M. Benabdallah LAÏADI	Pour
Mme Fabienne MONTEL	Abstention
M. Jean-Yves DOUCET	Pour
Mme Manuella ANDRÉ	Pour
M. Marc MARCHAND	Pour
M. Jean-François CORTEY	Pour
M. Sylvain GAINETDINOFF	Contre
Mme Céline CHANAL	Pour
M. Antoine GIANINA	Contre
Mme Charlotte N'MIASS	Abstention
Mme Vanessa VERNAY	Pour
Mme Sabrina LOUAHDI	Pour
M. Didier VILAPLANA	Pour

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix Pour, 2 Abstentions et 2 voix Contre,

DÉCIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour réaliser le projet qui vient d'être exposé, à savoir :
 - **confier** l'installation d'une centrale photovoltaïque à la Société ORION sur les terrains situés « Le Vignoble-sud » à Régný, entre les rues Maurice Ravel et Claude Debussy, d'une superficie de 7 966 m² ;
 - **signer** avec la Société ORION ENERGIES une promesse de bail emphytéotique sur 35 années moyennant le versement d'une location annuelle de 6 000 euros ;
 - **autoriser** la société ORION à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires ;
 - **acheter** les terrains à Monsieur LONGIN, 10 euros le m², pour la somme totale de 79 000 euros et **financer** l'acquisition par un emprunt ;
- **D'INSCRIRE** l'opération sur le budget annexe « énergies renouvelables » et de **DE PREVOIR** les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document et acte utile à la réalisation de ce projet ;

3/ Renouveau de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-40 du 12 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL (SAGE).

Lors du bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents en adoptant le nouveau modèle de convention du SAGE, par le biais d'une délibération de la collectivité pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, qu'ensuite l'adhésion se renouvelle pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 1447 euros.

CONSIDÉRANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'adhérer au Service de Gestion d'Assistance à la Gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- **APPROUVE** la conclusion de la convention proposée à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenir.

4/ Subvention de fonctionnement à l'association « Rencontre amitié »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Rencontre Amitié ».

Mme ANDRÉ expose que l'association « Rencontre amitié » est une association de bénévoles de l'EHPAD de Régný qui a pour objet d'aider l'animatrice dans ses activités et ses projets dédiés aux 80 résidents de l'établissement. L'association n'a pas demandé de subvention depuis 2018 pour laquelle 750 euros avait été versés à l'association.

Mme ANDRÉ propose de verser une subvention à l'association « Rencontre amitié ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de verser une subvention à l'association « Rencontre Amitié » ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 1 000 euros (soit 6 POUR le versement de 800 euros et 10 POUR le versement de 1000 euros) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article **6574**.

5/ Autorisations de signature de trois actes à intervenir en l'étude de Me VIAL

Monsieur le Maire rappelle que trois actes sont à signer très prochainement à l'étude de Maître VIAL à Saint-Symphorien-de-Lay.

- Le 3 juin 2025 : acte de vente LAGOUTTE à Commune de Régný d'un terrain situé « 70 Montée du Vignoble », appartenant à M. Michel LAGOUTTE & Mme Chantal DUPERRAY, suivant délibération n°2025-18 du 7 avril 2025 ;

- Le 17 juin 2025 : acte de vente SCI SANS NOM à Commune de Régný des immeubles cadastrés AR46-247-248-249, situés « 1 rue du 19 mars 1962 – 3 et 7 rue Georges Fouilland 42630 Régný », appartenant à la SCI SANS NOM, suivant délibération n°2024-74/01 du 9 décembre 2024 ;

- Le 1^{er} juillet 2025 : acte de vente LA FONCIERE 42 à Commune de Régný d'un terrain à usage de parking, attenant au bâtiment situé 5 rue du 8 mai 1945 à Régný, appartenant à LA FONCIERE 42, suivant délibération n°2024-75 du 9 décembre 2024.

Pour ces trois actes, le conseil municipal a décidé de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Me VIAL, Notaire à St Symphorien de Lay (42) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, M. Benabdallah LAIADI, à signer les trois actes authentiques à intervenir.

Par mesure de prudence, Monsieur le Maire propose d'autoriser également Monsieur Marc MARCHAND, 5^{ème} adjoint, à signer les actes à intervenir en cas d'absence de Monsieur le Maire et du premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, M. Benabdallah LAÏADI , ou Monsieur Marc MARCHAND, 5^{ème} adjoint, à signer les trois actes authentiques à intervenir en l' étude de Me VIAL, Notaire à St Symphorien de Lay (42) : LAGOUTTE/Commune de Régny, SCI SANS NOM/Commune de Régny et LA FONCIERE 42/Commune de Régny.

6/ Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité territoriale, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité;

Considérant qu'en prévision de la période estivale de juillet et d'août, il est nécessaire de renforcer le service technique ;

Considérant les demandes d'emplois saisonniers reçues cette année ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée de quinze jours sur la période estivale de juin, juillet et août, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période juin, juillet et août au service technique de la commune ;

➤ **DE PROCEDER** à la création de quatre emplois à temps non complet (20/35^{ème}), au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, rémunérés au 1^{er} échelon, pour une durée de deux semaines, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique en charge de l'entretien des bâtiments publics et espaces publics extérieurs ;

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la commune de Régny.

7/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu de l'accueil des enfants de moins de trois ans en classe de maternelle et de l'engagement de la commune de continuer à apporter un renfort en moyen humain pour aider aux activités scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique créé par délibération du 23 septembre 2024 pour 24 heures par semaine et de le porter à 35 heures par semaine à partir du 1^{er} juin 2025.

Il propose d'établir le tableau des emplois de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS (Titulaires et non titulaires)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC
Administratif			
Attaché territorial	A	1	
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Technique			
Adjoint technique territorial	C	8	
Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi au 1^{er} juin 2025 de 24 heures à 35 heures			
Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	1	

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, un contrat aidé de type PEC intervient au service technique à raison de 23 heures hebdomadaires jusqu'au 30 septembre 2025. Il demande la possibilité de renouveler ce contrat à son terme et éventuellement de recourir à de nouveaux contrats aidés pour venir en renfort aux écoles et au service technique, dans la limite trois contrats aidés, au plus de 26 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat aidé en cours qui arrivera à terme le 30 septembre 2025 et de conclure des emplois de contractuel de droit privé de type CUI-CAE, dans la limite de 3 contrats, de 26 heures hebdomadaires au maximum, et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

8/ Tirage au sort des jurés d'assises

9/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
MENIS	Travaux création salle garderie Platerie peinture	9 687.40 €	25/04/2025
MENIS	Travaux création salle garderie Sol souple	6 151.00 €	25/04/2025
CORTEY ELEC	Installation groupe VMC Logement 141 rue J Ferry studio 2 ^e étage	617.64 €	29/04/2025
CORTEY ELEC	Installation groupe VMC Logement 75 rue J Ferry	855.90 €	29/04/2025
BEAUJEU	Pneus (2) pour le camion	372.92 €	05/05/2025
THERMI DEPANNAGE	Sonde – local technique – salle des sports	90.24 €	05/05/2025
THERMI DEPANNAGE	Filtres et tête thermostatique – salle des fêtes	284.88 €	05/05/2025
THERMI DEPANNAGE	Robinet thermostatique – vestiaire stade de Régný	223.32 €	05/05/2025
K3D	Blé concassé spécial collectivité (raticide)	77.00 €	12/05/2025

CORTEY ELEC	Installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes-travaux électricité	908.40 €	21/05/2025
AUTO PNEUS 4X4	Remplacement 2 pneus pour Kangoo du service technique	229.99 €	21/05/2025

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

10/ Questions et communications diverses :

* Travaux école : M. DOUCET propose aux élus une visite de l'école pour constater l'évolution des travaux et leur donne rendez-vous à l'école le samedi 7 juin à 9H00.

Concernant l'avancement des travaux, il est prévu de terminer les salles du bas pour le 30 juin et de réaliser les travaux bruyants pendant les vacances d'été.

Charlotte BEDEJUS demande qui va se charger du déménagement des classes ? M. DOUCET et M. le Maire répondent que les agents vont participer mais qu'ils ne pourront pas tout faire. Il faudra donc faire un appel aux bénévoles (les élus volontaires seront les bienvenus !) et de solliciter les parents d'élèves.

* EHPAD DES TILLEULS : M. le Maire explique que « Deux fleuves », issu de la filiale de Loire Habitat et de l'Opac du Rhône, a été missionné pour prendre en charge la rénovation du site de Saint-Symphorien-de-Lay et la reconstruction du site de Régný. Le Conseil d'Administration de l'EHPAD DES TILLEULS, réuni dernièrement, vient de décider de lancer une étude de faisabilité architecturale et financière du projet, à savoir :

- la construction d'un site unique sur la commune de Régný de 160 lits,
- la création d'une résidence autonomie, en lieu et place de l'EHPAD de Saint-Symphorien-de-Lay de 40 lits.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude permettra de savoir si la construction d'un EHPAD de 160 lits sur le terrain Aussendou est réellement envisageable en termes de capacité, sans pour autant devoir construire un bâtiment de trois ou quatre étages. Compte tenu de la vétusté de l'établissement de Régný, il y a urgence à poursuivre le projet afin de retrouver des conditions optimales d'accueil et de vie des résidents et des conditions de travail du personnel.

- M. Régis DUNOYER arrive à 21H15.

* Remerciements :

Le Sou des écoles remercie la commune pour l'attribution d'une subvention relative au projet « Ecole Dehors ».

* Réunions à venir : Monsieur le Maire donne les dates des prochaines réunions :

- **Commission Vie du Village, mardi 17 juin 2025 à 19H00** avec à l'ordre du jour : la boulangerie ; l'aménagement urbain en centre-bourg ; l'amélioration des sanitaires aux abords de l'église ; le projet de lotissement route de Montagny ; la réélection du CMEJ ;
- **Réunion publique d'information et d'échange** dédiée aux propriétaires de chiens pour le respect des règles du vivre ensemble en centre-bourg : **lundi 7 juillet 2025 à 19H00** ;
- **Réunion publique d'information** sur le budget participatif : **lundi 7 juillet 2025 à 19H00** ;
- **Conseil Municipal** : **lundi 30 juin à 20H30** ;
- **Comité d'attribution des aides façades** : **jeudi 5 juin à 17H30**.

* Décision du Tribunal Administratif de Lyon :

Monsieur le Maire informe que la requête de la famille DURANTET relative à la reprise de la concession CASSIN-SINGERON a été rejetée en date du 23 mai 2025 par le Tribunal Administratif de Lyon. Monsieur le Maire est bien sûr satisfait de cette décision et souligne que la commune a géré seule cette affaire en interne sans faire appel à un avocat, ce qui n'a pas entraîné le paiement d'honoraires.

* Concours des jardins fleuris :

Madame Charlotte BEDEJUS présente le concours des jardins fleuris qu'elle a organisé avec les jeunes du CMEJ en lien avec les Amitiés Régnýçoises.

- Le 10 juin après l'école, les jeunes feront le tour de la commune repéré les jardins fleuris ;
- Le 5 juillet aura lieu la remise des prix en mairie.

* Sortie CMEJ :

M. Ben LAÏADI annonce que le mercredi 18 juin, la CoPLER organisera une sortie avec les jeunes des CMEJ, avec une visite des locaux du Département et une entrée au planétarium de Saint-Etienne. Sinon il trouve dommage que le CMEJ de Régny, qui comporte beaucoup de collégiens, ne puisse pas participer dans sa majorité à cette formation.

- Tour du Roannais avec le FSGT des 24 et 25 mai 2025 :

M. LAÏADI revient sur l'épreuve sportive qui a eu lieu les 24 et 25 mai sur la commune de Régny. Il est très satisfait de la bonne organisation de l'évènement avec la participation de la municipalité et l'association Roanne Vélo FSGT. Cette dernière remercie très sincèrement la commune. Cette animation sportive s'est déroulée avec le beau temps, sans accident et a attiré des spectateurs plutôt la journée de dimanche.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation mais déplore le fait d'avoir organisé deux évènements organisés par la commune le même jour : ramassage de printemps avec le CMEJ et le tour du Roannais. Il demande de faire en sorte à l'avenir d'organiser différemment. Aussi, il trouve dommage que ce genre de manifestation ne soit pas organisé avec le comité d'animation, ce qui permettrait de soulager tout le monde, même si l'organisation ne demandait pas beaucoup d'aide. Il faudrait à l'avenir essayer de mobiliser davantage.

- Fête des classes de Régny :

Mme Manue ANDRÉ revient sur la fête des classes qui s'est déroulée cette année différemment, avec le défilé et le vin d'honneur en fin d'après-midi, suivis du repas des conscrits à la salle des fêtes.

La manifestation s'est très bien passée, elle a eu que de bons retours sur cette nouvelle organisation.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,
M. Fabienne MONTEL



Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE

